

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Rolland, 27 février 1875

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (16)

Collation 3 p. (41r, 42r, 43v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Rolland, 27 février 1875, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 12/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/48356>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [27 février 1875](#)

Lieu de rédaction 28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire [Rolland](#)

Lieu de destination Clamecy (Nièvre)

Description

Résumé Sur l'acquisition d'une propriété dans le centre de la France. Godin donne à Rolland des compléments d'information sur la propriété qu'il cherche à acquérir : approvisionnement en minerai de fer et en houille ; 50 hectares pour les habitations d'une colonie industrielle, des jardins, des potagers et des vergers ; des prairies pour nourrir les chevaux et les vaches. Il l'informe qu'il ne pourra acheter que sous condition résolutoire afin d'étudier les lieux. Il indique que sa préférence va à une propriété à l'est de Clamecy et qu'il aimerait qu'elle se situe à au moins deux kilomètres de toute population.

Notes

- Destinataire : le nom de Rolland est mentionné dans l'index du registre à l'entrée « Rolland » et à l'entrée « Notaires de Nièvre ».
- La lettre est signée : « Godin | Député de l'Aisne | 28 rue des Réservoirs | Versailles ».

Mots-clés

[Agriculture](#), [Animaux](#), [Habitations](#), [Industrie](#), [Jardins](#), [Ressources naturelles](#)

Lieux cités

- [Clamecy \(Nièvre\)](#)
- [Yonne \(cours d'eau\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Thiville 27 février 75

Monseigneur,

L'établissement d'industrie que
je songe à fonder dans votre contrée
a la fonte de fer fondue bâtie. Il me
faut donc les minerais de fer et
le houille. C'est à la condition de
pouvoir faire arriver avec économie
ces matières premières indispensables
qu'est pour moi abandonnée
l'achat d'une propriété.

Je voudrais établir une colonie
industrielle d'une certaine impor-
tance, et créer pour les ouvriers
habitations, jardins, potagers et
vergers; il faudrait donc environ
50 hectares convenables pour cette
installation et pour l'emplacement
de l'établissement; le reste pourrait
être en bois, terres et prairies, pour
la nourriture des chevaux et surtout

M. E. Scotland, notaire.

des maches.

Voilà je vous prie de remarquer que, quant à présent, je ne pourrais acheter que sous condition résolutoire après un délai d'un an au moins, car il va faut le temps de faire les études sur les lieux pour savoir si l'établissement que je me propose de fonder peut trouver les éléments qui lui sont nécessaires dans la contrée du bassin de l'Yonne et de ses affluents. C'est au-dessus de Charnay, et peut-être à l'état de préférence, que je conçois la situation de cette propriété; mais sans exclure toute occasion qui peut s'offrir.

La propriété que je voudrais rencontrer devrait me permettre de fonder l'établissement à une assez grande distance, soit au moins deux kilomètres, de toute population voisine, si je désire de grands terrains c'est pour empêcher toute installation

de cabarets et autres lieux publics établis
en vue de recevoir les ouvriers dans le
voisinage de l'établissement. Il serait
donc utile que la colonie fût proprié-
taire des terrains bordant les voies de
communications; c'est surtout là
l'important, et c'est pourquoi la
propriété doit avoir une certaine
étendue, afin de pouvoir y être isolé
des contacts gênants et démoralisateurs.

Veuillez agréer, Monsieur,
l'assurance de mon entière consi-
dération.

D'Unff

Député de l'Aisne
18 rue des réservoirs
Versailles